

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2020

Etaient présents : ANASTACIO Mickael, ASSEMAT Mathilde, BECHEPOIS Julien CARON Jacques, DEHU Didier, DRAG Henriane, DUPUIS Sophie, GEHAN Blanche, JULVÉ ROSELLO Frédérique, POTEAUX Christian

Excusé : Wiltord DARGOS ayant donné pouvoir à Christian POTEAUX

Secrétaire de séance : ANASTAC IO Mickael

Début de séance du conseil municipal 19h00

Séance un peu particulière, suite au Covid 19, qui se tient exceptionnellement à la salle des fêtes du village en respectant strictement les mesures barrières. Toutefois, l'ordre du jour reste assez chargé pour rattraper légèrement le temps perdu depuis le 17 mars.

Christian POTEAUX, Maire sortant a accueilli les membres de la nouvelle assemblée en commençant par un discours de remerciements envers l'ancienne équipe, pour son travail réalisé lors du dernier mandat, et en ne souhaitant que le meilleur aux conseillers sortants. Remerciements également au personnel qui lui reste en place. Christian POTEAUX, également doyen de l'assemblée a pris le soin de nommer un secrétaire de séance, Mickael ANASTACIO, le benjamin de l'équipe. Cette formalité accomplie, le déroulé de la réunion a pu débiter.

Election du Maire (réf : 20-009) :

Mr Christian POTEAUX fait acte de candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1 blanc

Mr POTEAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Maire et immédiatement installé.

Fixation du nombre d'adjoint (Réf 20-010) :

Le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, sachant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Cela représente pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

Election du 1^{er} adjoint (Réf 20-011)

Mme Frédérique JULVÉ ROSELLO fait acte de candidature.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0

Mme Frédérique JULVÉ ROSELLO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

Election du 2^{ème} adjoint (Réf 20-012) :

Mr Jacques CARON fait acte de candidature.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1

Mr Jacques CARON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Fixation des indemnités (Réf 20-013) :

Pour les communes de moins de 500 habitants le Code Général de Collectivités Territoriales fixe des taux maximums de 25.5% pour le Maire et 9.9 % de pour les adjoints conformément au barème de l'indice brut mensuel 1027 (3889.40€).

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires devront être prévus au budget communal.

Le conseil municipal décide de fixer les indemnités au taux maximum autorisé.

Désignation de 2 délégués titulaires à l'USEDA (Réf 20-014) :

La commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de L'Aisne dit USEDA.

Il convient d'élire 2 délégués de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidatures, a voté de la façon suivante :

- Mr Mickaël ANASTACIO : 11 voix
- Mr Jacques CARON : 11 voix

Désignation de 3 délégués SISSER (Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière En Retz) (Réf 20-015) :

Les statuts du SISSER indiquent que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Après avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal a voté de la façon suivante :

- Mr Christian POTEAUX en tant que délégué titulaire : 11 voix
- Mme Mathilde ASSEMAT en tant que délégué titulaire : 11 voix
- Mme Blanche GEHAN en tant que délégué suppléant : 11 voix

Désignation de 2 délégués SESV (Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois) (Réf 20-016) :

Le Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois est issu de la fusion de divers Syndicats des Eaux de l'arrondissement de Soissons. Il appartient dès à chaque commune de d'élire les délégués au nouveau Syndicat selon les statuts qui ont été adoptés : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 800 habitants, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune entre 801 et 3000 habitants, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par commune de 3001 habitants à 10000 habitants.

Après avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal a voté de la façon suivante :

- Mme Frédérique JULVÉ en tant que délégué titulaire : 11 voix
- Mr Jacques CARON en tant que délégué suppléant : 11 voix

Marché à procédure adaptée (Réf 20-017) :

Le Conseil Municipal autorise le Maire pendant toute la durée de son mandat à préparer, passer, exécuter, régler et signer les marchés à procédure adaptée c'est-à-dire toutes les dépenses sur factures inférieures au seuil de passation des marchés formalisés soit 40 000€ HT.

Autorisation de poursuite au comptable public (Réf 20-018) :

Chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable du Maire de la collectivité. La commune a donc la possibilité de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Ainsi, l'autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation du Maire, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

Le Conseil Municipal, décide d'accorder au receveur municipal une autorisation générale et permanente à tous les actes de poursuites, et fixe ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (Réf 20-019)

Le code général des collectivités territoriales, permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Ainsi, le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions afin de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer à Mr le maire, les principaux pouvoirs suivants :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;
- 6° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;

Lecture de la « Charte de l'élu local » et remise du document à l'ensemble du conseil

Afin de clore l'ordre du jour, la Charte de l'élu local est remise à chaque conseiller.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

INFORMATIONS

- **Confinement**

Le confinement a été globalement bien respecté par une grande majorité des habitants et peu d'actions ont posé de sérieux problèmes à la municipalité. Quelques soucis de voisinages sont malheureusement à déplorer.

- **Déconfinement :**

Un grand soulagement pour l'ensemble des Faverollais de pouvoir retrouver des activités presque normales mais surtout une vie sociale.

De façon très surprenante la nuit du déconfinement a été marquée par des vols de poules et canards dans le village. Dans la même semaine un cambriolage rue des cahots et 4 à 5 passages dans les jardins de Faverollais ont également été recensés.

Une vigilance accrue s'impose à chacun pour éviter ce genre de désagréments.

Depuis quelques autres incivilités, dont un barreau de la grille de la mare tordu, des dépôts sauvages (herbes-matelas), des feux (pour rappel c'est une circulaire interministérielle qui interdit tout brulage).

- **La fibre**

Les activités liées à la fibre ont pu reprendre à partir du 11 Mai. Chaque Faverollais a pu avoir des expériences diverses entre réussites et complications. Pour mémoire, hormis ceux qui avait demandé le pré-raccordement, à partir de maintenant il vous faut choisir un opérateur qui interviendra pour vous raccorder. Aucun frais pour le raccordement ne vous sera demandé, seuls des frais d'opérateurs pour le service commercial peuvent vous être facturés.

- **CHRIST du cimetière**

Il doit être mis prochainement en place

- **Ecole de Faverolles**

Mme AMBROSI, directrice de l'école de Faverolles est en congés maternité depuis le 11 Mai. Mme CARTACCI est absente pour raison personnelle. C'est Mme Flandrin Caroline, institutrice remplaçante, qui assure les cours pour les «Grande Section» – les «CP» et quelques «Moyenne section» qui sont des enfants dont les parents ont des professions prioritaires, soit un total de 8 élèves. Il s'agit là de la capacité maximum d'accueil définie par l'inspectrice d'académie.

Présence permanente de notre Atsem : Anne Paillard.

- **Travaux à venir : Salle des fêtes**

Suite à un contrôle par les pompiers de la sécurité électrique et incendie, nous avons fait appel à un organisme « L'APAVE » pour un diagnostic précis de nos installations. Nous en avons profité pour réaliser ce diagnostic pour la mairie, l'école et le local communal. Suite au retour de cet organisme, nous avons l'obligation de réaliser certaines mises en conformité.

- **PLUi**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé en conseil communautaire le 23 Mars 2020, ce document est en vigueur depuis cette date.

Il est accessible et consultable sur le site de la CCRV.

Voici le chemin d'accès sur internet :

[CC Villers Cotterets >> Communauté de communes VC >> Vie pratique >> Urbanisme et enfin PLUi](#)

- **Eglise de Faverolles :**

En raison des travaux réalisés au cœur de Villers-Cotterêts, l'église Saint Nicolas est devenue inaccessible. Les messes seront donc délocalisées dans les églises des villages avoisinants.

Le dimanche 7 juin 9h00, c'est l'église de Faverolles qui accueillera les paroissiens de Villers et des alentours.

Concernant les enterrements ce sera également le même principe et le lundi 8 juin 10h30 l'enterrement d'un cotterézien aura lieu à Faverolles pour une cérémonie célébrée par Mr DESBOVES Alain.

Prochaine réunion de conseil le lundi 29 juin 2020

Fin de séance du conseil municipal 21h00.

Le Maire,
Christian POTEAUX

